

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH-PRES-MUNSTER
SEANCE DU 30 JUILLET 2019**

A la séance du 30 Juillet 2019, présidée par M. Francis KLEIN, Maire,
Etaient présents : Mmes et MM. Bernard REINHEIMER, Alfred WEICK, Catherine CLAUDEPIERRE, Edouard SPENLE, Marlène BESSEY, Anne HERRMANN, Agnès AUER, Olivier MARANZANA, Joseph WITTEMER, Thierry MANGOLD, Régine RIEDLINGER, Elodie BALZLI, André HAEBERLE.

Absents et excusés : M. Norbert DEVILLERS.

Absents et non excusés : /

Absents excusés et procurations : /

Secrétaire de séance : M. Edouard SPENLE.

La séance est ouverte à 20 H 15.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 Juin 2019
2. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster dans le cadre d'un accord local
3. Adoption du rapport de la CLECT sur les compétences transférées : ZAE et financement du contingent SDIS
4. Intercommunalité : Mise en œuvre d'une révision individualisée du montant de l'attribution de compensation des Communes de Metzeral et Munster
5. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
6. Motion pour la présence de la Trésorerie de Munster
7. Motion de soutien à la proviseure et aux enseignants du collège et lycée de Munster
8. Transfert d'un droit d'eau
9. Attribution d'une subvention
10. Décision modificative au Budget Général
11. Demandes d'urbanisme
12. Divers et communications.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUIN 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 Juin 2019.

POINT 2 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Munster pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 29 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir :

Munster	9
Stosswihr	2
Wihr-au-val	2
Soultzeren	2
Metzeral	2
Gunsbach	2
Breitenbach	1
Muhlbach	1
Soultzbach	1
Luttenbach	1
Griesbach	1
Sondernach	1
Wasserbourg	1
Eschbach	1
Hohrod	1
Mittlach	1

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Munster	9
Stosswihr	2
Wihr-au-val	2
Sultzeren	2
Metzeral	2
Gunsbach	2
Breitenbach	2
Muhlbach	2
Soultzbach	2
Luttenbach	2
Griesbach	2
Sondernach	2
Wasserbourg	2
Eschbach	1
Hohrod	1
Mittlach	1

Total des sièges répartis : 36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Munster.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE de fixer, à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Munster, réparti comme suit :

	Population municipale	Nbre de conseillers communautaires titulaires	% Population
Munster	4560	9	28,100%
Stosswihr	1349	2	8,313%
Wihr-au-val	1265	2	7,795%
Sultzeren	1128	2	6,951%
Metzeral	1070	2	6,594%
Gunsbach	922	2	5,682%

Breitenbach	831	2	5,121%
Muhlbach	765	2	4,714%
Soultzbach	741	2	4,566%
Luttenbach	737	2	4,542%
Griesbach	727	2	4,480%
Sondernach	624	2	3,845%
Wasserbourg	461	2	2,841%
Eschbach	361	1	2,225%
Hohrod	348	1	2,144%
Mittlach	339	1	2,089%
Total	16 228	36	

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT SUR LES COMPETENCES TRANSFEREES : ZAE ET FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS

Vu les statuts de la CCVM arrêtés par le Préfet en date du 23 décembre 2017,

Vu les transferts de charges qui sont à évaluer dans le domaine des zones d'activité économique et du financement du contingent SDIS,

Vu les réunions de la CLECT en date du 13 février 2017, 5 juillet 2017, 5 mars 2018, 20 mars 2019 et du 12 juin 2019,

Vu l'adoption du rapport par la CLECT lors de la réunion du 12 juin 2019,

Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et ses compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des compétences susvisées est réalisée selon une méthode dérogatoire,

Considérant que l'adoption du rapport par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré A l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport rédigé par la CLECT lors de sa séance du 12 juin 2019
- **PRECISE** que les charges transférées au titre du financement du contingent SDIS s'appliquent dès l'année 2017 et que les charges transférées au titre des ZAE s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018
- **ACTE** que des attributions de compensation en investissement sont prévues dans le cadre des ZA
- **NOTIFIE** au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster la décision du conseil municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles

POINT 4 – INTERCOMMUNALITE : MISE EN ŒUVRE D’UNE REVISION INDIVIDUALISEE DU MONTANT DE L’ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES DE METZERAL ET MUNSTER

Monsieur le Maire expose qu’à l’occasion du conseil communautaire du 12 juillet 2019, les élus communautaires se sont prononcés unanimement pour la mise en œuvre d’une révision individualisée du montant de l’attribution de compensation des communes de Metzeral et Munster. Cette révision est prévue par le 7° du V de l’article 1609 nonies C du code général des impôts. Les textes prévoient la possibilité pour les EPCI en fiscalité professionnelle unique, en lien avec les communes membres, de procéder à la diminution des attributions de compensation d’une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d’un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l’ensemble des communes membres. Les communes de Metzeral et Munster sont dans ce cas de figure.

Communes	Potentiel financier 2019 issu de la notification FPIC
BREITENBACH	646,14
ESCHBACH AU VAL	618,32
GRIESBACH AU VAL	540,78
GUNSBACH	688,28
HOHROD	700,81
LUTTENBACH	657,04
METZERAL	972,68
MITTLACH	621,39
MUHLBACH	701,66
MUNSTER	933,09
SONDERNACH	616,87
SOULTZBACH	591,54
SOULTZEREN	612,21
STOSSWIHR	679,74
WASSERBOURG	592,81
WIHR AU VAL	701,12
Potentiel financier moyen CCVM	677,46
Potentiel financier moyen majoré 20%	812,952

La commune de Metzeral a par délibération du 26 mars 2019 pris la décision, de manière spontanée, de réviser individuellement son montant d’attribution de compensation. Elle a proposé une baisse de 44 900 €, soit un effort de l’ordre de 10% de son montant initial d’attribution de compensation.

Après discussion, la Ville de Munster lors de la réunion des maires du 9 juillet 2019, a indiqué qu’elle est prête à consentir une baisse de 5% de son montant initial d’attribution de

compensation compte tenu de la prise de compétence par la CCVM de la médiathèque. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, une réduction du montant initial de l'attribution de 73 330 € serait opérée (AC fiscale 2011 Munster : 1 466 602 €).

Pour mettre en œuvre cette mesure, il est nécessaire d'obtenir les délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT : 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population. Le conseil communautaire, quant à lui, doit délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres, soit 20 voix sur cette révision individualisée. Il est précisé que dans le cadre d'une révision individualisée la commune concernée par la révision individualisée ne peut faire échec à la révision si la majorité prévue plus ci-dessus est réunie.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement à la mise en œuvre de cette révision individualisée d'attribution de compensation. Ainsi, compte tenu de la délibération du 26 mars 2019 de la commune de Metzeral, une diminution de 10% de son attribution initiale serait opérée, soit 44 900 euros à compter de l'exercice budgétaire 2019. Pour la commune de Munster, diminution de 5% du montant initial de l'attribution de compensation de Munster serait opérée, soit 73 330 euros, à compter de l'année 2020.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE
A l'unanimité

DE PROCEDER à une révision individualisée du montant de l'attribution de compensation des communes de Metzeral et de Munster conformément au 7° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts

DE PRECISER, qu'au vu de la délibération du conseil municipal de Metzeral, l'attribution de compensation de la commune serait diminuée de 44 900 euros à compter de 2019, ce qui représente une baisse librement consentie par la commune de 10% de son attribution initiale

DE PRECISER qu'une diminution de 5% du montant initial de l'attribution de compensation de Munster sera opérée, soit 73 330 euros, à compter de l'année 2020.

POINT 5 – REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019,
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

POINT 6 – MOTION POUR LA PRESENCE DE LA TRESORERIE DE MUNSTER

Il y a 2 ans quasiment jour pour jour, la Vallée de Munster signait un contrat de ruralité avec l'Etat dont les objectifs principaux étaient l'accès aux services publics et aux soins ainsi que la revitalisation des bourgs centres. L'Etat s'engageait officiellement à nos côtés pour aider notre territoire rural et montagnard à développer de nouveaux projets, à soutenir les dynamiques pour l'attractivité, le développement de l'emploi et la cohésion sociale.

Aussi, la réforme « Nouveau réseau de proximité de la DGFIP » qui se traduit par une fermeture programmée de la Trésorerie de Munster va à l'encontre de cet engagement.

A l'image de tous les services publics, des transports, de l'éducation, des services décentralisés de l'Etat, celui des finances publiques va également disparaître de notre territoire, en dépit des besoins de notre population qui a encore localement des difficultés d'accès à internet et des difficultés dans la maîtrise de la dématérialisation galopante de toutes nos démarches administratives. Ce sont encore une fois les usagers qui seront les grands perdants.

Si la possibilité de développer une offre de services dans les Maisons de services au public est évoquée dans le cadre de ce projet, il est important de rappeler que ces structures dont le financement est principalement à charge des collectivités locales, étaient censées amener du service au public là où il en manquait. Aujourd'hui, elles apparaissent comme des outils facilitant la fermeture des services existants !

Il est rappelé que d'ores et déjà, les services offerts par la trésorerie se réduisent. En effet, il va devenir impossible pour notre trésorerie de recevoir les fonds des particuliers et des régisseurs. C'est ainsi que les régies importantes du secteur doivent dorénavant avoir recours au service d'un transporteur de fonds dès cet été. Ces services ont un coût pour nos collectivités et aucune indemnisation n'est prévue par l'Etat.

Pour la population du territoire, notamment les personnes âgées, isolées et pour les collectivités cette disparation programmée de la Trésorerie est un signal particulièrement négatif pour l'avenir du territoire, la cohésion sociale, l'égalité de traitement et d'accès aux services publics de proximité, notamment en milieu rural dans une vallée de montagne.

Par ailleurs, la réorganisation des services de la DDFIP se traduira par un rallongement des procédures non dématérialisées.

Les collectivités de la Vallée de Munster souhaitent rappeler que les relations établies entre les services administratifs, les élus et les agents de la Trésorerie de Munster sont des relations de confiance et d'efficacité dans le travail. En 2020, la communauté de communes de la Vallée de Munster a l'obligation de prendre la compétence assainissement. Ce transfert de compétences - imposé par l'Etat dans le cadre de la loi NOTRe - des communes vers l'intercommunalité implique des enjeux financiers et organisationnels importants. Ces importants travaux ont été amorcés, en lien avec les équipes locales de la DDFIP, et le territoire souhaite pouvoir disposer de leur assistance et de leur conseil dans le transfert opérationnel. La connaissance du territoire, de l'historique des dossiers, des pratiques par le personnel de la Trésorerie est une véritable richesse pour ce transfert mais également pour les nouveaux

élus qui seront amenés à reprendre la gestion des communes et de l'intercommunalité après les prochaines élections municipales de mars 2020.

Les élus souhaitent également rappeler que la présence sur le territoire de personnels titulaires de la fonction publique, professionnels du recouvrement et de l'impôt avec une connaissance de la population locale permettaient à nos collectivités d'avoir des taux de recouvrement extrêmement élevés. Ce nouveau schéma d'organisation se traduira par une hausse des admissions en non-valeur et une baisse des recettes des collectivités.

Ce projet de réorganisation s'il s'accompagne d'une fermeture de la trésorerie à une échéance proche aura des conséquences négatives évidentes dans la gestion de nos communes, de l'intercommunalité et des usagers locaux. En effet, le projet prévoit de s'appuyer massivement sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour sa relation avec les administrés et les collectivités, or en milieu montagnard, le déploiement de ces techniques n'est pas finalisé.

Il implique également un impact carbone en raison des déplacements des usagers du service mais aussi des personnels actuels de la Trésorerie qui résident dans la Vallée et qui vont devoir réaliser des déplacements pour rejoindre leur nouvelle affectation. Outre l'impact sur l'environnement, le renforcement des mouvements pendulaires vers l'agglomération colmarienne, ces déplacements vont engendrer des frais de transport supplémentaires pour les usagers et les personnels.

En conséquence, le Conseil Municipal

CONSIDERANT que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

CONSIDERANT que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité

CONSIDERANT que les communes ne peuvent être vidées de tous leurs services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics.

EXPRIME SON OPPOSITION à cette réorganisation qui fragilisera encore un peu plus le travail des collectivités et qui va à l'encontre de toutes les déclarations du Président de la République que l'on peut entendre «de préserver les Services Publics en milieu rural pour être au plus proche de nos concitoyens».

POINT 7 – MOTION DE SOUTIEN A LA PROVICEURE ET AUX ENSEIGNANTS DU COLLEGE ET LYCEE DE MUNSTER

Nous constatons que la situation administrative entre le collège et le lycée est incompatible avec un service public de qualité, et les conditions de travail des personnels des deux établissements. Il n'existe pas d'unité de lieu pour ces deux établissements et donc pas d'unité scolaire. Le chef d'établissement ne peut être présent qu'un jour sur deux dans chacun des établissements.

La charge de travail du chef d'établissement est chaque année plus lourde.

Le collège F. Hartmann, qui compte presque 700 élèves de niveau très hétérogène, venant de 13 écoles et RPI, ne peut être géré par un poste et demi de direction.

Afin de pouvoir conduire la politique pédagogique et éducative de l'établissement, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, et offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage, nous demandons que le collège soit pourvu par un véritable poste de chef d'établissement.

Partager le poste de direction avec le lycée voisin est source de complications.

Il est impératif de revenir à la situation de 2012 : un poste complet de principal et un adjoint.

Madame Savouret, Inspectrice d'Académie d'alors avait promis qu'un retour à l'organisation précédente serait toujours possible.

À ce jour et malgré les différentes actions et alertes, les réunions avec le rectorat, nous n'avons aucune nouvelle du sort réservé au deux établissements pour la prochaine rentrée.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE
A l'unanimité

- **D'ADOPTER** la motion de soutien à la proviseure et aux enseignants du collège et lycée de Munster.

POINT 8 – TRANSFERT D'UN DROIT D'EAU

Monsieur et Madame Jean Paul ANGELMANN sont titulaires d'un droit d'eau précaire et révocable en forêt communale – parcelle 9 pour alimenter leur résidence secondaire au Christelsgut à BREITENBACH.

Le chalet a été vendu à Monsieur Christophe GUHRING. Ce dernier sollicite le transfert de ce droit d'eau.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE
A l'unanimité

- De **TRANSFERER** le droit d'eau précaire et révocable à Monsieur Christophe GUHRING domicilié à MUNSTER – 8 rue de Lattre à compter du 1^{er} janvier 2019,
- De **RECONDUIRE** le tarif de 70,00 € annuels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le droit d'eau et tous les documents se rapportant à cette affaire.

POINT 9 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

La famille SONDAG HUSSER domiciliée à LUTTENBACH, accueille depuis de nombreuses années un jeune homme de nationalité ukrainienne dans le cadre de l'accueil des enfants de Tchernobyl. Cet accueil est organisé afin de lui permettre de reconstituer son capital immunitaire nécessaire à son état de santé général. Ce jeune séjournera à LUTTENBACH du 5 au 31 juillet 2019.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 100,00 € à la famille SONDAG HUSSER pour l'accueil de ce jeune.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE
A l'unanimité

- D'**ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 100,00 € à la famille SONDAG HUSSER pour l'accueil de ce jeune du 5 au 31 juillet 2019,
- D'**AUTORISER** Monsieur à accomplir les formalités nécessaires au versement de cette subvention.

POINT 10 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET GENERAL

Suite à l'attribution d'une subvention d'un montant de 100,00 € à la famille SONDAG HUSSER pour l'accueil d'un jeune de Tchernobyl et pour prendre en compte le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales dont la somme n'était pas connue lors de l'élaboration des budgets, Monsieur le Maire propose de prévoir une décision modificative n° 1 au budget primitif M14.

Recettes :

70323	Redevances occupation domaine public	+ 100,00 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	+ 500,00 €

Dépenses :

6713	Secours et dots	+ 100,00 €
739223	FPIC Fonds National de péréquation	+ 500,00 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE
A l'unanimité

- De **VOTER** la décision modificative n° 1 telle que prévue ci-dessus.

POINT 11 – DEMANDES D'URBANISME

Le Maire présente au Conseil les demandes qui sont parvenues en mairie :

- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Hubert PREISMANN pour les parcelles section 1 n° 385/68 et 387/68 – 12 a Route du Ried appartenant à M. Pierre KLEMENT,
- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Christian DAULL pour les parcelles section 5 n° 214/25 et 215/25 – 44 rue Principale appartenant à Mme Yvonne BARTH,
- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles section 1 n° 385/68 et 387/68 – 12 a Route du Ried par M. Pierre KLEMENT à M. et Mme Pierre GUTTER,
- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles section 5 n° 214/25 et 215/25 – 44 rue Principale par Mme Yvonne BARTH à M. Mathieu SPENLE et Mme Naomi JACQUEMIN,
- Marie-Louise KEMPF, 5 Chemin du Leymel à LUTTENBACH : déclaration préalable pour réfection du mur de clôture à l'identique,
- Yves PORTET, 3 Chemin des Cigognes à LUTTENBACH : déclaration préalable pour ravalement de façade et peinture à l'identique de l'existant.

POINT 12 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

12.1 Réalisation d'une ligne de trésorerie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées pour le paiement des factures consécutivement au manque de recettes liées à la forêt et au décalage important dans le paiement des titres de bois. Il explique également que dans le cadre des travaux sur le réseau d'eau rue du Baron de Coubertin et au Stemlisberg, la Commune bénéficie d'une subvention et d'une avance remboursable de l'Agence de l'Eau qui ne sont versées qu'après paiement des factures émises par l'entreprise, ce qui génère des problèmes de niveau de Trésorerie.

Il informe que dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil Municipal lors de la séance du 4 avril 2014, il a procédé à la mise en place d'une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	100 000,00 €
Organisme bancaire :	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES
Durée :	1 an
Taux :	Euribor 3 mois marge 0,45 %

12.2 Visite des installations de production et de distribution de l'eau potable par l'ARS :

Monsieur Bernard REINHEIMER, Adjoint fait le compte-rendu de la visite d'inspection qui s'est déroulée le mardi 16 juillet 2019.

12.3 Conseil d'Ecole :

Madame Catherine CLAUDEPIERRE, Adjointe fait le compte-rendu du dernier conseil d'école. Les effectifs sont de 103 élèves à la rentrée 2019/2020. A Luttenbach, la classe de Mme ADRIAN comptera 20 élèves et celle de Mme ILTIS 21 élèves.

Pour les activités ski et natation, la Directrice recherche des encadrants.

La kermesse s'est bien déroulée. Des remerciements ont été adressés aux Communes, bénévoles, équipe éducative et parents.

La classe de découverte en Normandie du 24 au 27 juin 2019 s'est très bien passée.

12.4 Commission pour la langue Alsacienne :

Monsieur Olivier MARANZANA, Conseiller suggère de sous-titrer les noms des villages et des rues en alsacien.

12.5 Ligne SNCF Colmar - Metzeral :

Monsieur Olivier MARANZANA, Conseiller suggère de faire circuler les anciens trains le week-end.

12.6 Chêne Voltaire – Allée du chêne :

Monsieur Bernard REINHEIMER, Adjoint précise aux Conseillers que la souche du Chêne Voltaire a été brûlée. Cette souche sera couverte par une plaque en polycarbonate et un panneau sera mis en place.

12.7 Fête du Village :

Monsieur Edouard SPENLE, Conseiller et Président de l'Association Lutten'Facht remercie la Commune et les employés communaux pour le travail réalisé (montage et démontage des tentes, ...) qui a permis un bon déroulement de la fête. Cette fête fût une réussite avec un magnifique feu d'artifice.

12.8 Plans du village :

Monsieur le Maire indique que les plans du village (en face de la Mairie et au Col du Petit Ballon) seront mis en place en automne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 00.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUTTENBACH
SEANCE DU 30 JUILLET 2019**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 Juin 2019
2. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster dans le cadre d'un accord local
3. Adoption du rapport de la CLECT sur les compétences transférées : ZAE et financement du contingent SDIS
4. Intercommunalité : Mise en œuvre d'une révision individualisée du montant de l'attribution de compensation des Communes de Metzeral et Munster
5. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
6. Motion pour la présence de la Trésorerie de Munster
7. Motion de soutien à la proviseure et aux enseignants du collège et lycée de Munster
8. Transfert d'un droit d'eau
9. Attribution d'une subvention
10. Décision modificative au Budget Général
11. Demandes d'urbanisme
12. Divers et communications.

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLEIN Francis	Maire		
REINHEIMER Bernard	1er Adjoint		
WEICK Alfred	2ème Adjoint		
CLAUDEPIERRE Catherine	3ème Adjointe		
SPENLE Edouard	Conseiller municipal		
BESSEY Marlène	Conseillère municipale		
HERRMANN Anne	Conseillère municipale		
AUER Agnès	Conseillère municipale		
MARANZANA Olivier	Conseiller municipal		
WITTEMER Joseph	Conseiller municipal		
MANGOLD Thierry	Conseiller municipal		
RIEDLINGER Régine	Conseillère municipale		

BALZLI Elodie	Conseillère municipale		
DEVILLERS Norbert	Conseiller municipal	Excusé.	
HAEBERLE André	Conseiller municipal		